

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 12 2023

L'an deux mil vingt trois, le huit décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C George, M-C Michel, M. Ganassali, S. Gauthier, R. Colin, E. Schaeffer, N. Bertin, C. Charton, G. Pirot (arrivée à 20 h 44).

Absents excusés : Y. Gallois (pouvoir à E. Schaeffer), J. Pinet (pouvoir à M. Ganassali).

Absent : M. Lionnet,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Attribution de numéros de logement

Délibération n°30 Bis

En vue de la réhabilitation de l'appartement de la boulangerie disposant d'une entrée rue de l'église à Triaucourt, il convient d'attribuer à ce nouveau logement un numéro et en conséquence, de revoir et d'adapter la numérotation des immeubles suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer rue de l'église à Triaucourt, le numéro 2 au nouveau logement communal situé parcelle AA 75, le n°4 à l'accès aux garages également situés parcelle AA 75 puis, le numéro 6 à l'immeuble de la parcelle AA 66 et le numéro 8 à celui de la parcelle AA65.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°30/2023 RECUE EN
PREFECTURE LE 27/09/2023.**

Révision des compensations financières des Associations Foncières

Délibération n°33 Bis

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, par convention et moyennant participations financières, la Commune assure le fonctionnement et la gestion administrative et comptable des deux associations foncières agréés de Triaucourt et de Senard.

Or, Monsieur le Maire explique que la gestion de ces deux associations n'est plus possible dans le temps dédié au secrétariat de mairie et qu'il convient de s'adjoindre les services d'un agent supplémentaire pour exécuter cette tâche.

Par conséquent, la répercussion des charges salariales liées à ce nouvel emploi devient inéluctable.

Ainsi, Monsieur le Maire propose une compensation financière incluant :

- une base forfaitaire de 300 euros pour l'A.F.A.A de Triaucourt et 150 euros pour l'A.F.R de Senard pour la mise à disposition du matériel (informatique, photocopieur, frais d'affranchissement ...).
- une somme définie par association correspondant à la rémunération de Madame Elodie MALHOT - LEFRAND recrutée pour assurer la fonction de secrétaire de chacune des associations.

Cette rémunération est basée sur :

- les mêmes indices que ceux déterminés lors du remplacement de la secrétaire de mairie ;
- le temps de travail alloué à chaque A.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 voix contre, les propositions de Monsieur le Maire.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°33/2023 RECUE EN PREFECTURE LE 27/09/2023

Dissolution de la régie Bibliothèque

Délibération n°37

Dans le cadre de la politique de lecture publique, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°36/2022, le Conseil Municipal a décidé de rendre l'accès à la Bibliothèque municipale gratuit pour tous et en conséquence, de supprimer la régie Bibliothèque.

Il ajoute que pour pouvoir procéder à la suppression effective de cette régie, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la dissolution de la régie Bibliothèque.

Accompagnement financier d'un projet scolaire

Délibération n°38

L'école primaire Les Crayons d'Argonne de Seuil d'Argonne envisage en 2024 un voyage scolaire au profit de ses élèves.
En vue des Jeux Olympiques 2024, l'équipe pédagogique a opté pour un voyage au Centre « Les Jonquilles » de Xonrupt-Longemer dans les Vosges, car ce site est notamment propice à la découverte des sports de montagne.

Pour boucler son plan de financement, l'école sollicite la Municipalité pour un accompagnement financier.

Afin de soutenir ce voyage scolaire, Monsieur le Maire, propose d'octroyer à la coopérative scolaire de l'école Les Crayons d'Argonne une subvention de 1500,00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de contribuer à cette sortie pédagogique et de verser une subvention de 1500,00 euros à la coopérative scolaire.

Zonage pour le développement des énergies renouvelables

Délibération n°39

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Au regard de ces éléments, il vous a été proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : pas de zone identifiée ;
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur tous les bâtiments de Senard et d'Aubercy. Pour Triaucourt, sur avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- solaire photovoltaïque au sol : pas de zone identifiée ;
- méthanisation : pas de zone identifiée.

CAS DES COMMUNES NE PROPOSANT PAS DE ZAENR

Considérant la surface communale située en zone « Natura 2000 » et/ou en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zone VOLTAC, considérant les contraintes liées à l'existence de lignes H.T,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas proposer sur son territoire, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Achat de mobilier

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de sécuriser les documents importants de la mairie dont les registres de l'état-civil. Il convient d'acheter une armoire ignifugée et de prévoir du mobilier pour la mairie de Senard.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget 2023 en investissement la somme de 5000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la création d'une décision modificative au budget 2023 permettant d'ouvrir une ligne de crédit en investissement de 5000 euros dédiée à l'achat de mobilier.

Questions diverses

Reconstruction mairie Senard

Les travaux relatifs à la toiture sont terminés. La pose des menuiseries et des plafonds est en cours.

Travaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal divers devis pour validation. Ces devis concernent entre autres l'immeuble sis 20, rue Auguste Lemaire avec pour objectif l'amélioration de la performance énergétique en procédant au renforcement de l'isolation des combles par soufflage de laine de verre en vrac et au remplacement des radiateurs de l'appartement situé au 1^{er} étage.

Enfin, il propose l'enlèvement et la mise en décharge du tas de déblais situé à la sortie d'Aubercy

Logements communaux

Concernant l'appartement du 1^{er} étage – 20, rue Auguste Lemaire, Monsieur le Maire a organisé plusieurs visites restées sans suite.

L'appartement du 2^{ème} étage – 12, rue Cdt Laflotte a été loué en urgence à Monsieur MORETTI de Vaubecourt dont la maison a été sinistrée par un incendie.

Demande d'une place de marché

La Commune a été sollicité par un producteur local de miel pour l'attribution d'une nouvelle place de marché. Dans le respect de la libre concurrence, la Commune ne s'oppose pas à l'installation de ce nouvel étal dédié à la vente de miel, mais il convient de donner au demandeur les dates du producteur déjà installé.